



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-08-2026 /

Dossier complet le : 26-08-2026 /

N° d'enregistrement : 021983/KK P

1 Intitulé du projet

24 070 - Actiparc Cusset (Ancien Terrain PRAXY)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

MATAM IMMO

Raison sociale

SAS MATAM IMMO

N° SIRET

90192782200014

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LYOTARD

Prénom(s)

THIBAUT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement caravanes ou de résidences	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la rehabilitation de l'ancien site de gestion des dechets PRAXY a travers la creation d'un Actiparc de 13 Cellules artisanales reparties en trois nouveaux batiments. Ce projet se situe au 13 Rue Jean Bonnet a CUSSET (03). Les batiments deja existants sur site seront entierement demolis. Ces derniers comprennent notamment une habitation d'une surface de plancher de 128m2 et un ensemble de bureaux d'une surface de plancher de 65m2. L'Actiparc sera configure comme suit : - Batiment n°1 : 2 Cellules artisanales pour un total de 1838m2 ; - Batiment n°2 : 7 Cellules artisanales pour un total de 1222m2 ; - Batiment n°3 : 4 Cellules artisanales pour un total de 586,26m2.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de rehabiliter et revaloriser l'ancien site de gestion des dechets PRAXY par la creation d'un Actiparc. Le terrain concerne par notre projet se situe au 13 Rue Jean Bonnet a CUSSET (03), a proximite des zones commerciales et industrielles de la commune. Le terrain actuel du projet est constitue d'un ensemble de bureaux, d'une habitation et de bennes de stockage et recyclage des dechets. Les espaces libres restants sont amenes en enrobe (5873m2) et en espaces verts (1233m2) comprenant 5 Arbres a haute tige plantes et un bassin de retention, non conserves au projet. Ce projet s'inscrit donc dans une demarche de valorisation du tissu industriel et actif local et contribuera a dynamiser l'activite economique de ce secteur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

A noter que des études et travaux de dépollution ont déjà été réalisés du 24 février au 5 mars 2025. La phase travaux consiste ensuite à démolir et déposer les éléments bâtis existants. Après évacuation des matériaux issus de la démolition dans les filières de traitement adaptées, un éventuel terrassement du site sera affecté pour ensuite permettre l'implantation des nouveaux bâtis projetés. Les travaux pour l'aménagement des accès et voiries et des espaces libres pourront ensuite démarrer tout en s'intégrant à l'environnement existant. À terme, un nouvel Actiparc sera construit.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet accueillera donc : - 13 Cellules artisanales réparties en trois bâtiments ; - un parking créé de 74 places dont 7 Places PMR et 4 places dédiées à la recharge des véhicules électriques. Les espaces libres du projet seront fortement végétalisés et plantés avec notamment la plantation de 33 nouveaux arbres à haute tige en complément des 5 arbres existants. Des jardins propres à chaque cellule seront également aménagés. L'ensemble des plantations du projet sera adapté à la région (essences locales) et sera composé d'essences variées. Les eaux pluviales seront raccordées aux réseaux existants. Une cuve de rétention, préalablement dimensionnée et étudiée, sera aussi implantée sur le site, sous la voirie projetée.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a été soumis à une demande de Permis de Construire déposée en ligne le 07/07/2026. Cette demande a fait l'objet d'une demande de complétude le 21/07/2026 pour un délai de 3 mois.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface des Parcelles du terrain. Surface d'Enrobe Permeable. Emprise au sol des constructions projetees. Surface des Panneaux Solaires Photovoltaïques installes en toiture. Surface des Espaces verts de pleine terre sur le terrain. Plantations sur le terrain. Stationnements sur le parking. Surface de plancher creee.	(7506, m2) (2822, m2) (2651, m2) (1100, m2) (2033, m2) (38, Arbres) (74, Places) (3646,28, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 13 Voie : Rue Jean Bonnet

Lieu-dit :

Localité : 13 Rue Jean Bonnet 03300 Cusset

Code postal : 03300 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 3°26'36"E Lat. : 46°8'21"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le terrain du projet se situe en Zone UI du Plan Local d'Urbanisme. La derniere modification simplifiée du PLU de la Commune de Cusset a ete prescrite par arrete du President de Vichy Communauté N°2021-62 en date du 17 aout 2021 et approuvee par le Conseil communautaire

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☒	☐	L'Arrete du 29 janvier 1982 classe partiellement la commune de Cusset en zone de montagne. Cette zone se limite precisement a la portion situee a l'est de la zone urbaine et de la RN106B (aujourd'hui RD906B depuis 1972).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Les cartes de bruit de la commune de Cusset ont été approuvées par le Préfet du département de l'Allier en date du 24 juin 2013. Elles concernent l'intégralité du territoire communal et permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations. L'Avenue Gilbert Roux, à proximité du site d'étude, est le principal secteur à enjeux identifié par ces cartes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le terrain, situé au 13 Rue Jean Bonnet, est à proximité du site inscrit aux Monuments Historiques de la Maison Seive, aussi nommée Castel Maurice. Cette dernière, inscrite en 2005, est localisée au 16 avenue Gilbert Roux ; à environ 350m de l'entrée du terrain du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune a élaboré un PPRN du risque d'inondation des ruisseaux Sichon et Jolan, approuvé le 30 juillet 2001. Le site étudié n'est cependant pas concerné par ce zonage. Un second PPRN a été élaboré, concernant cette
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Voir Informations ci-dessus.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Entre Novembre 2023 et Janvier 2025, plusieurs campagnes d'étude ont été réalisées à travers l'analyse de divers sondages, piezaires et piezomètres. Ces échantillons ont mis en évidence des anomalies dans les sols en traces métalliques (cadmium, cuivre, bronze, plomb et zinc), hydrocarbures totaux, BTEX, HAP et PCB. Des impacts dans les gaz du sol ont également été identifiés
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le terrain, situé au 13 Rue Jean Bonnet, est à proximité du site classé de la Maison Seive, aussi nommée Castel Maurice. Cette dernière est localisée au 16 avenue Gilbert Roux ; à environ 350m de l'entrée du terrain du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvements d'eau au réseau local public, liés à l'entretien des locaux et à l'usage du personnel. Ces prélèvements ne concernent pas le parking ou les espaces verts.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La création d'un Actiparc repartie en 3 Bâtiments et en 13 Cellules entraînera, au préalable, la démolition totale des bâtiments existants sur le terrain (une habitation et des bureaux). Aussi, les déblais et gravats engendrés par la même occasion seront évacués vers des filières de traitement adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Tous les reseaux crees seront raccordes aux reseaux existants sur le terrain concerne. Des essences locales et diverses seront utilisees pour les nouvelles plantations envisagees au projet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Destruction directe d'especes floristiques communes et d'habitats d'especes de la faune commune lors des travaux. Derangement temporaire de la faune en phase travaux par le bruit et les mouvements. Le projet se situe en zone artificialisee et urbanisee. De plus, le site est pauvre en espaces verts, l'impact estime sur les milieux naturels est donc faible. Le projet va augmenter la surface d'espaces verts du site (1067m² au projet contre
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le terrain etudie, artificialise et en pleine zone urbaine, n'est pas propice aux especes et habitats proteges par les sites Natura 2000 les plus proches.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- Exposition au risque sismique : Faible ; - Risques lies au retrait et gonflement des argiles : Zone d'Exposition d'Alea Moyen a Fort ; - Risques de remontee de nappe : Eleve, nappe affleurante ; - Aucun mouvement de terrain n'a ete recense dans un rayon de 500 m ; - Aucune cavite souterraine n'a ete recensee dans un rayon de 500 m ;
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic lie aux employes et aux livraisons pour les cellules. Au vu du site, de son emplacement et du flux de trafic potentiellement engendre, l'impact sur l'environnement et la sante est juge negligeable. Le trafic supplementaire engendre n'aura pas d'impact sur les conditions de circulation d'un point de vue technique et fonctionnel.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet pourra engendrer de nouvelles sources de bruit liees au deroulement du chantier. D'autres nuisances liees au trafic routier durant les horaires d'ouverture et pour les livraisons en periode diurne neivent etre
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	De part la directe proximite du terrain avec une voie de chemin de fer au Nord, le site est en effet concerne par de potentielles nuisances sonores liees au trafic ferroviaire. De plus, un trafic important est a noter sur
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	De meme, le site est aussi impacte par la qualite de l'air et les rejets des polluants issus des activites urbaines, du trafic routier et ferroviaire.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet pourra eventuellement engendrer des vibrations en phase travaux ; de maniere ponctuelle.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les seules emissions lumineuses proviendront de l'activite du site et du parking, uniquement pendant les heures d'ouverture. Ces emissions seront donc negligeables en comparaison a l'environnement immediat.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage des rues et avenues bordant le site par des reverberes. Eclairage des autres magasins et industries alentours durant les horaires d'ouverture.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air lies a la phase chantier sont non-significatifs. Les rejets lies a l'augmentation du trafic seront negligeables compares aux rejets dus au trafic existant. Les flux des poids lourds en provenance du site seront geres et optimises afin de limiter au maximum les emissions des gaz a effet de serre.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejet des eaux usees au reseau d'assainissement communal. Pour les eaux pluviales, un bassin de retention/regulation d'un volume de 195m3 sera installee sur le terrain, sous les voies de circulations prevues au
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Voir Informations ci-dessus.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des déchets seront engendrés, dans un premier temps, lors de la démolition totale des bâtiments existants. Ces derniers seront évacués dans les filières de traitement adaptées. De plus, la gestion des déchets étant un enjeu important à la protection de l'environnement, des locaux à déchets seront aménagés à l'intérieur de chacune des cellules. Ces locaux disposeront également de différentes bennes de recouvrement. Ces dernières permettront
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet prévoit la création d'un Actiparc et de 13 cellules artisanales en lieu et place de l'ancien site de gestion des déchets PRAXY. Ce projet induit l'amélioration du paysage urbain à travers la création d'emplois liés à l'activité du site, mais aussi par le traitement paysager des espaces verts ; avec notamment la plantation de 33 arbres à haute tige,

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin de réduire les effets du projet sur l'environnement, ce dernier intègre notamment les mesures suivantes : - la réalisation du projet au TN afin de limiter au strict minimum les terrassements ; - une gestion qualitative des eaux pluviales ; - une forte végétalisation de la zone (33 arbres à haute tige plantés par exemple) ; - un traitement paysager de qualité ; - l'accès facilité aux modes doux et transports en commun.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'analyse réalisée, et ayant passé en revue l'ensemble des composantes environnementales, nous estimons que le projet de création d'un Actiparc peut être dispensé d'étude d'impact. Le projet se situe en zone commerciale et industrielle (UI du PLU), au sein d'une parcelle de faible intérêt écologique et n'aura pas d'impact significatif sur les milieux naturel et physique. Les aléas et risques naturels ne sont pas totalement négligeables, et le projet respectera les exigences liées aux problématiques géotechniques rencontrées. Aucun impact n'est à prévoir sur le patrimoine architectural et paysager. Le projet n'est pas de nature à augmenter significativement le trafic de l'avenue Gilbert Roux qui est un axe commercial déjà important. Les impacts du projet dans son ensemble sont donc négligeables.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

LYOTARD

Prénom

Thibault

Qualité du signataire

Maitre d'Ouvrage

À

LYON

Fait le

04-08-2026

/



Signature du (des) demandeur(s)